



# Extrait de délibération

Identifiant  
2021-01-02

## Bureau syndical 11 janvier 2021 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt et Un le lundi onze janvier à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

**Date de la convocation :** 7 janvier 2021  
**Nombre de délégués en exercice :** 11  
**Présents :** 9  
**Pouvoirs :** 0  
**Absents, excusés :** 2  
**Votants :** 12 (dont deux pouvoirs)

	Présents	Absents / Excusés
<b>Président :</b>	GAILLARD Didier	....
<b>Vice-Présidents :</b>	BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre	
<b>Membres :</b>	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, NOLOT Monique	BOUCHER Hervé-Loïc, SAUZE Magalie

## Convention de facturation des charges locatives entre Monsieur Gilbert FAVREAU et le PETR du Pays de Gâtine

Dans le cadre de la location du bureau situé au rez de chaussée du bâtiment du Pays de Gâtine à Monsieur Gilbert FAVREAU, une convention dite de facturation des charges sera établie afin de définir les frais restant à la charge du locataire.

Les charges sont composées notamment des dépenses suivantes :

\* Charges locatives courantes :

- Eau
- Gaz
- Electricité
- Impositions (Ordures ménagères, Habitation)
- Entretien journalier des locaux (salaires et charges de l'agent d'entretien),
- Entretien des extérieurs (espaces verts...)
- Entretien/maintenance du bâtiment (chauffage, extincteurs, alarme, vitres...)
- Petites réparations et achats divers (produits d'entretien, nettoyage des torchons, journaux locaux...)

\* Raccordement à l'ADSL (sous réserve de frais de raccordement)

Les charges locatives courantes sont facturées au vu d'un décompte annuel au locataire. Elles sont calculées au prorata de la surface locative occupée (12.90 m<sup>2</sup>).

Les prestations éventuelles de l'opérateur en téléphonie pour le raccordement à l'ADSL seront refacturées en totalité au locataire au vu de la facture de l'opérateur.

**Le Bureau syndical décide d'autoriser le Président à signer la convention de facturation des charges avec Monsieur Gilbert FAVREAU et à facturer les dites charges tel que précisé ci-dessus.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD